

La Syrie du moyen-Euphrate sous le protectorat hittite: contrats de droit privé

D. Arnaud - Paris

[The 17 private contracts, published here, were found in the middle Euphrates valley and are dated of the late Bronze Age. They give a good idea, although partial and incomplete, of the common law of that time. Some of them especially focus upon clanic practices surviving new economic and social surrounding.]

Les contrats ci-dessous, provenant du moyen-Euphrate et datés de l'âge du Bronze récent, ont seulement en commun, en plus de leur origine géographique et de leur situation chronologique, de ne pas avoir été exhumés par la mission archéologique française de Meskéné-Emar. Leur classement, à la différence des textes trouvés en fouille régulière, dont l'archéologie assure le contexte, quelquefois d'ailleurs assez flou, ne peut se fonder que sur l'évidence interne, procédure qui systématiquement employée risque de tourner au cercle vicieux; on comprendra donc et on excusera que la prudence s'impose au moins jusqu'à ce que l'ensemble de la documentation épigraphique soit accessible: la véritable difficulté est en effet de proposer une localisation précise: le nom d'un *tell* pour chacun. Le certitude ou, dans la plupart des cas, la vraisemblance varie d'une pièce à l'autre et les propositions resteront hypothétiques, peut-on supposer, encore pour longtemps.¹

L'hétérogénéité de leurs origines et le caractère erratique de beaucoup d'entre elles, car les archives auxquelles elles appartenaient sont dispersées peut-être sans recours, interdisent de donner à ces dix-sept pièces une valeur paradigmatique exagérée. Toutefois leur étude et la comparaison qui peut s'établir entre elles et le *corpus* de Meskéné nourriront la réflexion sur la société syrienne de l'Euphrate, à l'âge du Bronze récent, prolégomènes à une synthèse qui ne présente aujourd'hui aucune urgence.²

PLAN

I. Achats à Ninurta et aux Anciens de la ville d'Emar: 1-3

1. Rappelons que *tous* les documents inscrits (et leurs empreintes) du moyen-Euphrate seront rassemblés dans un *corpus*, qu'ils proviennent de fouilles régulières ou de fouilles clandestines dans tout l'espace de la vallée, qu'ils soient inédits ou qu'ils aient été déjà publiés. Chacun en attendant porte un numero d'inventaire arbitraire *ME* (M[oyen]-E[uphrate]) suivi d'un chiffre à partir de 1. Pour contenir ce article dans des limites raisonnables, je n'y ai pas joint les autographies, qui apparaîtront dans le *corpus*.

2. Les empreintes de ces pièces-ci seront étudiées par M. D. Beyer, à qui je dois les renseignements sur elles donnés ici et que je tiens à remercier vivement.

- II. Achats de biens immobiliers:
 en pleine propriété: 4-7
 en indivision: 8
 avec retrait lignagier: 9
- III. Echange de biens immobiliers: 10
- IV. Achats d'esclaves
 avec retrait lignagier: 11
 en pleine propriété: 12
- V. Adoptions: le dossier Ahu-řāb: 13-14
- VI. Partages de patrimoines: 15-16
- VII. Déshéritement: 17

I. ACHATS À NINURTA ET AUX ANCIENS DE LA VILLE D'EMAR

Le protocole de ces trois textes est trop caractéristique pour qu'on puisse hésiter sur leur origine: Meskéné-Emar même où de tels contrats étaient conservés dans la sacristie du temple M₁. Mais quelques remarques de précaution s'imposent: je n'ai pas retrouvé la porte Tuk[dans les textes dont la provenance émarote est sûre.³ Le n.º 3 jette d'ailleurs encore plus le trouble et il n'est besoin d'aucune analyse paléographique approfondie pour qu'apparaisse son caractère inhabituel. On peut se perdre en conjectures stériles sur l'appel fait à un scribe babylonien, un certain Marduk-muballiř, et non local, pour rédiger ce contrat, à moins de supposer que Hinna-Ba'al était un "pays", quoique cet anthroponyme semble bien émarote.⁴ A cette circonstance, opaque pour nous, au moins devons-nous le regard d'un étranger sur une procédure si typiquement, si étroitement locale. Quelques variantes mineures négligées,⁵ le schéma reste classique dans ses grandes lignes mais on remarquera que Ninurta est écarté de la formule de vente. Si, quelque restauration qu'on adopte,⁶ on rencontre une difficulté, le parti choisi, le plus naturel, suppose que le dieu est ailleurs une fiction et que c'est la ville, dont il serait le prête-nom, qui se tient derrière lui. Pourtant ville et divinité sont distinguées quelques lignes plus bas mais le praticien babylonien ne s'est-il pas là fait dicter, avec indifférence, les formules conclusives, punitions *in terrorem* dont le formalisme et la vanité étaient trop évidents pour qu'il valût qu'on prît garde de les adapter au réel?

1. Achat par Ibni-Dagan d'un champ à Ninurta et aux Anciens de la ville d'Emar

ME 112 (66 × 103 × 31)

1. a.řā *ma-la ma-si-ú i-[na*
 řā ká Tu-uk-[

3. Rařap-balařu (si la lecture, hypothétique, de l'idéogramme est bien celle-ci), inconnu aussi des textes de fouilles régulières, se retrouve toujours avec řā-Dagan dans le n.º 4, de provenance émarote.

4. Voir pour cet anthroponyme, comme pour tous ceux de cet article, la liste des noms propres dans *Emar VI* 5 (à paraître).

5. A la ligne 8, à la place de řā u mādu, on trouve la somme payée, dans les autres contrats et ici même aux numéros 1 et 2. A la ligne suivante, la formule est ailleurs à peu près toujours sumérienne.

6. On pourrait proposer aux débuts des lignes 4' et 5':

[i-na] uru E-mar ki
 [ki] lú.meř ři-bu-ut uru E-mar k[i]

ce qui se traduirait par: "[dans] la ville d'Emar. [Aux] Anciens de la ville d'Emar...": les seuls vendeurs seraient les Anciens, alors que le verger est dit appartenir à la ville deux lignes plus haut. En poussant le raisonnement, Anciens et ville se confondraient or ils sont distingués, et par exemple ici dans le n.º 4 (11.25-26).

- 11 iku gid.d[a]
 1 iku ru-up-š[u]
5. ús.sa.du an-ta[
 ús.sa.du ki-ta[a.š[à
 sag.1.kám.ma a.š[à] uru
 sag.2.kám.ma a.[š]à uru
 a'.šà' ^dNin-urta
10. ù lú.meš «lú.meš» š[i]-b[u-ut uru E-mar ki]
 ki ^dNin-ur[ta ù lú.meš ši-bu-ut uru E-mar ki]
 be-lu-ú [a.šà]
^mIb-ni'-^dD[a]-g[an
 a-na 1 m[e]-at k[ù.babbar]
15. šám'. [tíl.la]
 a.šà i[š-am]
 kù.babbar-p[a] mah-ri[ù]
 ša ur-r[a-a]m še-[ra-am]
-

 igi [
 20'. igi [
 igi [
 igi [
 igi [x x] x bu x x]
 igi A-[b]u-Da dumu A-bi-[
 25'. igi Ra-ša-ap-ti dumu [
 igi I-ša-^dDa-gan d[umu
 igi A-hi-ma-lik še[š-šú]
 igi Hi-in-nu-^dDa-gan
 dumu x[
 30'. igi Ip-qi-[
 igi ^dD[a]-gan
1. Un champ, autant qu'il y en a, d[ans...]
 de la porte Tuk[
 11 ikù de longue[ur.]
 1 ikù de large[ur,]
 5. grand côté supérieur [:...]
 grand côté inférieur: le ch[amp de ...]
 premier petit côté: le cha[mp] de la ville,
 second petit côté: le ch[am]p de la ville.
 C'est le champ de Ninurta.
 10. et des A[n]c[ie]ns de la ville d'Emar.]
 A Ninur[ta et aux Anciens de la ville d'Emar,]
 propriétaires [du champ,]
 Ibni-D[a]g[an, ...]
 pour c[on]t[er] (sicles d') a[r]gent,]

15. prix [total,]
a acheté] le champ.
L'argent a été reçu[; ...]
Qui, à l'av[enir,]
.....
.....
témoin: [
20'. témoin: [
témoin: [
témoin: [
témoin: ...[
témoin: Abu-Da, fils d'Abi-[
25'. témoin: Rašap-balātu, fils [de ...,]
témoin: Iša-Dagan, [fils de ...,]
témoin: Ahī-malik, [son] fr[re,]
témoin: Hinnu-Dagan,
fils de [...,]
30'. témoin: Ipqi-[
témoin: D[agan- ...]

2. Achat par les enfants d'Abdi-Išhara d'un champ à Ninurta et aux An[ciens de la ville d'Emar]

ME 114 (40 x 41)

-
1'. [s]ag.bi.2. kám.m[a
a.šà ša ^d[Nin-urta]
ki ^dNin-urta ù lú.meš š[ti-bu-ut uru E-mar ki]
be-lu-ú a.šà
5'. ^mdumu'.meš Ab-di-^dIš-ha-ra dumu Hi-x[
[a-n]a 11 gin kù.babbar šur-pí
[a-n]a šám.til.la i-ša-mu
[kù.babbar m]ah-ru šà-šu-nu [à-a-a[b]
[ša ur-r]a-am še-ra-am
10'. [a.šà i-b]a-qa-rù
.....
.....

- 1'. second [pet]it côté[...]
C'est le champ de [Ninurta.]
A Ninurta et aux An[ciens de la ville d'Emar,]
propriétaires du champ,
5'. les enfants d'Abdi-Išhara, fils de Hi.[...]
[pou]r 11 sicles d'argent,
[pou]r prix total, ont acheté.
[Ils] ont reçu [l'argent]; leur coeur est satis[ait].
[Qui, à l'av]enir,

10'. [rev]endiquerai(en)t [le champ,]

3. Achat par Hinna-Ba'al, fils d'Abi-šumuh, d'un champ à la ville d'Emar et aux Anciens de la ville d'Emar. Scribe: Marduk-muballit

ME 113 (38 x 67 x 27)

- 1'. [x x x x] x ša[
 [x x x p]a-[n]i-šu^mx]
 [a.šà] kiri₆ uru *E-mar* ki
 [ki] uru *E-mar* ki
- 5'. [ù] lù.meš ši-bu-ut uru *E-mar* k[i]
 [e]n.meš a.šà kiri₆
 [m]Hi-in-na-^dIškur dumu *A-bi-šu-mu-uh*
a-na kù.babbar *i-ši* ù *ma-di-im*
a-na ši-mi-im ga-me-er
- 10'. a.šà kiri₆ *i-ša-am*
 kù.babbar-*am ma-ah-ru šà-šu-nu ja-ab*
ša ur-ra-am še-ra-am
i-ba-aq-qa-ru
 1 *li-im* gin kù.babbar *a-na* ^dNin-urta
- 15'. ù 1 *li-im* gin kù.babbar
a-na uru.ki i.lá.e
-
- igi *Ia-ri-ib-Ba-ah-lu*₄
 dumu *Im-lik-^dIškur*
 igi *Ir-ib-^dIškur*
- 20'. igi *Iz-ra-ah-^dDa-gan* dumu.meš *As-da-a-hi*
 igi *A-bi-^dDa-gan* dumu *En-gal*
 igi *A-bi-Ba-ah-lu*₄ dumu *A-bi-ka-pi*
 igi *A-bi-li-mu* dumu *A-bi-Ba-ah-lu*₄
 igi ^dUtu-ga-mil dumu *Gi-it-ta*
- 25'. igi *Ir-am-^dDa-gan* dumu *Ir-ib-^dIškur* "LUM"
 igi *A-bi-Ir-sa* dumu *Ma-al-ku-^dDa-gan*
 igi *Ir-ib-dingir* dumu *Maš-ha-ta*
 igi *A-bi-^dDa-gan* dumu ^dDa-gan-ta-ri
 igi *Zu-Ba-ah-la* dumu *Iq-qir-Da-ad-mu*
- 30'. igi *Ri-ig-mi* dumu *A-ia*
 igi ^dAmar.ud-mu-ba-lí-ij dub.šar

1'. . . .

[un v]erger de la ville d'Emar.
 [A] la ville d'Emar.

- 5'. [et] aux Anciens de la ville d'Emar,
[pro]priétaires du verger,
Hinna-Ba'al, fils d'Abi-šumuh,
pour de l'argent, peu ou prou,
en prix total,
- 10'. a acheté la verger.
Ils ont reçu l'argent; leur coeur est satisfait.
Qui, à l'avenir,
revendiquerait,
un millier de sicles d'argent à Ninurta,
- 15'. et un millier de sicles d'argent
à la ville paiera.

Témoin: Iarīb-Ba'alu,
fils d'Imlik-Ba'al,
témoin: Ir'ib-Ba'al,

- 20'. témoin: Izra'-Dagan, fils d'Asda-ahī,
témoin: Abi-Dagan, fils de Bēlu-kabar,
témoin: Abi-Ba'alu, fils d'Abi-kāpī,
témoin: Abi-Li'mu, fils d'Abi-Ba'alu,
témoin: Šamaš-gamil, fils de Gitta,
- 25'. témoin: Ir'am-Dagan, fils d'Ir'ib-Ba'al⁷
témoin: Abi-Irsa, fils de Malku-Dagan,
témoin: Ir'ib-ilu, fils de Mašhata,
témoin: Abi-Dagan, fils de Dagan-tari,
témoin: Iadi-Ba'ala, fils d'Iqqir-Dadmu,

7. On constate que l'émariote *la-ri-ib-Ba-ah-lu*, apparaît en parallèle avec *Ir-ib-škur*, le premier anthroponyme semblant la version locale du second ou, si l'on préfère, le second la forme accadisée du précédent. Cette opposition a-t-elle un sens? Si elle en a un, lequel est-il? On peut en tirer des conclusions contradictoires: que la lecture de l'idéogramme désignant le dieu de l'orage est Ba'alu ou, au contraire, que škur se lit classiquement Adad, à la mésopotamienne, la graphie phonétique indiquant les cas seuls où il doit être prononcé à la syrienne.

Après de longues réflexions et sous réserve d'inventaire, je poserais ceci:

1. La graphie *ba-ah-lu* (avec de nombreuses variantes) lit d'abord l'idéogramme en, à l'émariote, au moins dans certains cas: ainsi le nom du scribe *Da-gan-en* (n.° 4) apparaît-il sous *Da-gan-ba-ah-li* au n.° 17, 1.35', au nominatif, représentant donc /Dagan-ba'alī/. Une telle affirmation n'implique pas toutefois que l'idéogramme, par contraste, garde sa lecture mésopotamienne.

2. Le lapsus de la fin de la ligne 25' montrerait que phonétiquement škur et en sonnaient sur l'Euphrate assez proches pour que le scribe ait hésité entre les deux graphies, idéogrammatique et phonétique. La confusion comme partout en ouest-sémitique était totale entre le dieu et le titre, d'autant que l'émariote paraît avoir ignoré les déclinaisons. Ainsi en français seul le contexte et, par écrit, la majuscule permettent de distinguer entre le nom commun, seigneur, et le Christ, le Seigneur. Il est à la limite impossible de savoir ce que le rédacteur a en tête et il est vain de chercher à le deviner. L'absence de déterminatif ne fait pas preuve puisqu'à part Dagan (dieu mésopotamien aussi) toutes les autres divinités locales en sont dépourvues: Li'mu (1.23'), Irsa (1.23'), Mašhata (1.28'), Dadmu (1.29'). Ma transcription a traité avec une majuscule *Ba-ah-lu*, comme une divinité, sans preuve, par commodité, et j'ai lu l'idéogramme: Ba'al, par convention.

Au demeurant, pour les scribes, jouer du cunéiforme pour entretenir l'ambiguïté était une manipulation qui, au-delà du plaisir esthétique, prétendait atteindre au caché théologique derrière les signes d'une écriture d'autant plus grosse de découvertes à faire qu'elle l'était de lectures possibles. Les incertitudes enfantaient comme telles les vérités. Cette constatation est essentielle en ce qui concerne les noms propres, et non seulement les anthroponymes, en Syrie; elle ne doit pas pousser l'interprète moderne à la négligence mais elle allège de leur contrainte les interrogations qu'il a l'obligation de se poser.

30'. témoin: Rigmī, fils d'Aya,
témoin: Marduk-muballiṭ, scribe.

II. ACHATS DE BIENS IMMOBILIERS
EN PLEINE PROPRIÉTÉ

4. Achat d'une maison par Abda, fils d'Iša-Da[gan]. Scribe: Dagan-ba'alī

Ce texte, de formulation classique, provient sans doute de Meskéne: le scribe y est connu⁸ et le père de l'éponyme apparaît dans un petit texte,⁹ semble-t-il de la dernière époque de la vie du site (où je n'ai pas su l'identifier), ce qui le date du même coup du début du XIIe siècle.

ME 104 (53 x 86 x 22)

1. é-tu, ma-la ma-ši-ú
12 i-na am-ma-ti gid.da
12 i-na am-ma-ti ru-up-šu
ús.sa.du é dumu Me-e-ia
5. 7 i-na am-ma-ti ru-up-šu
ús.sa.du é dumu Ba'-ba'
zag-šu é Me-e-ia
gùb-šu é dumu Ba-ba
egir-šu é dumu dumu.mí Pa-ah-a
10. pa-nu-šu hu-hi-nu
é ša I-lí-ia-mu-ut
dumu Zu-Ba-ah-la
ki I-lí-ia-mu-ut dumu Zu-[B]a-ah-la
be-lu-ú é-ti
15. ^mAb-da
dumu I-ša-^aDa-[gan]
a-na 2/3 ma-na kù.babbar
šám.til.la é i-[ša-am]
kù.babbar-pa mah-rù
20. šà-šu-nu ià-a-ab
ninda hu-gu kà-si₁₇-ip
1 gín ku-bu-rù é lú.meš ah-he ma-ah-rù
ša ur-ra-am še-ra-am
e-tu, i-ba-qa-rù
25. 2 me-tu, k[ú]. babbar a-na uru.ki
2 me-ti a-na lú.meš ah-he
i.lá.e.meš
igi Pu-ú-ma dumu ^aRa-ša-ap-dingir
igi Še-i'-^aDa-gan dumu sanga
30. igi ^aRa-š-ap-ti
dumu Tak-bi-ta
[igi ^a]Da-gan-en¹ lú.dub.šar

8. Le scribe Dagan-bēlu/ba'alī a écrit deux textes à Meskéne avec une fois, comme ici, un *limu*.

9. *Emar VI* 3 n.º 44 l.18.

[itü]^dNin-kur mu dumu *Qa-te-bi-hu*
2.kám.ma

35. [na₄.kišib ^mP]u-ú-ma

igi *Ia-ah-ši-^dDa-gan* dumu *Ib-nī*

1. Une maison, autant qu'il y en a,
12 coudées de longueur,
12 coudées de largeur,
jouxant la maison du fils de Meia,
5. 7 coudées de largeur,
du côté de la maison du fils de Baba;
sa droite: la maison de Meia,
sa gauche: la maison du fils de Baba,
son arrière: la maison du fils de la fille de Paha,
10. son avant: la rampe pavée:
c'est la maison d'Ili-iamūt,
fils de Iadi-Ba'ala.
A Ili-iamūt, fils de Iadi-Ba'ala,
propriétaire de la maison,
15. Abda,
fils d'Iša-Da[gan,]
pour deux tiers de mine d'argent,
prix total, a acheté la maison.
Ils ont reçu l'argent;
20. leur coeur est satisfait;
le pain-*hukku* a été émietté;
Les frères ont reçu un sicle lourd de la maison.
Qui, à l'avenir,
revendiqueraient la maison,
25. deux cents (sicles d'argent) à la ville
deux cents (sicles d'argent) aux frères
paieront.
Témoin: Pū-ma, fils de Rašap-ilu,
témoin: Šē'i-Dagan, fils du prêtre,
30. témoin: Rašap-balāṭu,
fils de Takbita,
[témoin]: Dagan-ba'alī, scribe.
[Mois] de Ninkur, année du fils de Qatebihu,
pour la seconde fois.
35. [Sceau de P]ū-ma.
Témoin: Iaḥši-Dagan, fils d'Ibni[i-... .]

5. Achat d'un champ par Abī-li'mu, fils d'Abī-bēlu

Ce texte, en revanche, ne paraît pas être de Meskéné même: la porte, si j'ai bien lu, n'est pas attestée à Emar; la prosopographie, dans la mesure où son caractère répétitif permet d'assurer cette proposition, et l'empreinte vont dans le même sens mais les formules appartiennent à la tradition notariale du moyen-Euphrate et n'appellent aucun commentaire.

ME 103 (62 x 79 x 23)

1. a.šà *ma-la ma-šú-ú*
i-te ká a.edin.lá-šú-nu
 1/2 iku gíd.da-šú
 1/2 iku *ru-up-šu*
5. ús.sa.du an.ta dumu.meš *Eš-ta-bi*
 ús.sa.du ki.ta [x x x k]i
 sag.ki.1.kám u[ru.ki]
 sag.ki.2.kám u[ru.ki]
 a.šà ša ^mA-m[ur-ša]
10. dumu *Ab-da*
 ki ^mA-mur-ša
be-el a.šà an-n[í-i]m
^mA-bi-li-'-mu
 dumu *A-bi-^dEn*
15. a-na 10 gín kù.babbar *šur-pu*
a-na šám.til.la
 a.šà *i-ša-am*
 kù.babbar *ma-ah-ru* šà du₁₀-ga
 ša *ur-ra-am*
20. *še-ra-am* a.šà *i-ba-qàr*
li kù.babbar-*pa a-na* uru.ki
li kù.babbar-*pa a-na* lù-meš *ah-he*
 i.lá.e
 igi ^mRa-ah-ša dumu *Ab-da*
25. igi ^mHu-da-du šeš-šú
 igi ^mA-bi-ia dumu ^dškur-en
 igi ^mTa-ah-hu dumu *A-bi-na-x*
 igi ^mRa-še-ia dumu *Iz-ra-i*
 igi ^mGu-na-a-nu
30. [dumu] *Ip-hu-ri*
 [igi ^m]x-x-^dDa-gan dub.šar
 [a-nu-m]a *tup-pu* ša ga-mu-ri
 [i-n]a gi.pisan ša ^mA-mur-ša'
 [š]a-ki-in
35. na₄.kišib ^mRa-ah-ša
 na₄.kišib ^mTa-ah-hu
1. Un champ, autant qu'il y en a,
 près de la porte "Leur outre",
 un demi *ikù*: sa longueur,
 un demi *ikù*: la largeur;
5. grand côté supérieur: les enfants d'Eštabu,
 grand côté inférieur:...,
 premier petit côté: la v[ille,]
 second petit côté: la v[ille,]
 C'est le champ d'Am[ur-ša,]

10. fils d'Abdu.
A Amur-ša,
propriétaire de ce champ,
Abi-li'mu,
fils d'Abi-bēlu,
15. pour 10 sicles d'argent,
pour prix total,
a acheté le champ.
Ils ont reçu l'argent. Le coeur est satisfait.
Qui, à l'ave-
20. nir, revendiquerait le champ,
mille (sicles d')argent à la ville,
mille (sicles d')argent aux frères
paiera.
Témoin: Rahša, fils d'Abdu,
25. témoin: Hudādu, son frère,
témoin: Abia, fils de Ba'al-bēlu,
témoin: Tahhu, fils d'Abina.[...]
témoin: Rašeia, fils d'Izra'u,
témoin: Gunānu,
30. [fils] d'Iphuru,
[témoin:]...-Dagan, scribe.
[Voici] que la tablette complète
[dan]s le panier d'Amur-ša
[est] placée.
35. Sceau de Rahša,
sceau de Tahhu.

6. Achat d'un champ par Kunānu et Še [...], fils d'Abūt-Da

Ce contrat suit le même patron que le numéro précédent auquel les restaurations ont été empruntées. Il excipe cependant en plus de l'état de "détresse et de guerre" pour autoriser officiellement la vente. Malgré la référence à la "ville", il ne semble pas provenir de Meskéné même car une bonne partie des noms propres y est inconnue.

ME 106 (54 x 74 x 25)

1. [a.šà *ma-la ma-šú(-i)*]
[x iku gid.da-šu]
1 [(+ x) iku] *r[u-u]p-š[u]*
ús.sa.du an.ta. *^mZu-bá-bu-um* dumu *Wa-ak-li*
5. ús.sa.du ki.ta uru.ki
sag.ki.1.kám *^mAb-du-Da*
dumu *Še-um-ma-lik*
sag.ki.2.kám uru.ki
a.šà ša *Ir-i-bu* dumu *A-bi-^dGir*

10. ki *Ir-i-bu*
be-lu-ú a.šà
ᵐKu-na-nu ù Še-[x-x-x-x] dumu.meš A-bu-ut-Da
a-na 2 me-at 2/3 ma-na kù.babbar
šám.til.la
15. *a-na dan-na-ti nu-kúr-ᵀ[i]*
a.šà i-ša-am
[k]ù.babbar-pa mah-rù
[ša-š]u-nu ᵀa-a-ab
[ša] ur-ra-am
20. *še-ra-am*
a.šà i-ba-qa-rù
1 li-im kù.babbar a-na [uru.ki]
1 li-im kù.babbar a-na [ú.meš ah-he]
i.lá.e
25. *igi Ib-ni-ᵀDa-gan d[umu x x x]-ka*
igi Šaman-lu-ut-Da šeš-šu
igi Ša₁₀-di-Da
igi Tu-kùl-ti
dumu.meš Nu-kúr-a
30. *igi Im-lik-ᵀDa-gan*
dumu It-ᵀi-
igi A^ᵀ

-
1. [Un champ, autant qu'il y en a,]
 [x *iku* sa longueur,]
 1 [(+ x) *iku* la] [lar]ge[ur,]
 grand côté supérieur: Zubābum, fils de Waklu,
5. grand côté inférieur: la ville,
 premier petit côté: Abdu-Da,
 fils de Šē'u-malik,
 second petit côté: la ville.
 C'est le champ d'Ir'ibu, fils d'Abi-Rašap.
10. A Ir'ibu,
 propriétaire du champ
 Kunānu et Še [...], fils d'Abūt-Da,
 pour deux cents et deux tiers de mine d'argent,
 prix total,
15. pendant la détresse et la guer[re,]
 a acheté le champ.
 Ils ont reçu [l'ar]gent;
 [l]eur [coeur] est satisfait.
 [Qui] à l'ave-
20. nir
 revendiquerait le champ,
 un millier (de sicles d')argent à [la ville,]

un millier (de sicles d')argent aux [frères]
paiera.

25. Témoin: Ibni-Dagan, [fils de...]ka,
témoin: Šamallût-Da, son frère,
témoin: Šadi-Da,
témoin: Tukultī,
fils de Nukuru,
30. témoin: Imlik-Dagan,
fils d'It[ti...],
témoin: A[
-

7. Achat d'une maison par Išbi-Dagan, fils de Napšu, à ses neveux. Scribe: Abī-hami(s)

La phraséologie de ce contrat a beau être conforme aux canons juridiques d'Emar, il ne semble pas en provenir: la prosopographie de ce site ignore l'acheteur, les témoins et surtout le scribe. L'amende ne mentionne pas le bénéficiaire. C'est ici une version provinciale d'un acte banal, minuté par un notaire de formation médiocre.¹⁰

ME 123 (51 x 65 x 26)

1. é-ta₅ ma-la ma-[šú-(i)]
zag-šu dumu Zu<sup>?!-Aš-[ar]<sup>?!-[i]^{?!}
gùb-[šu] dumu I-be
egir-šu dumu I-x</sup></sup>
5. pa-nu-šu hu-hi-nu
é-ta₅ ša
dumu.meš Ab-da dumu N[a-a]p-ši
ki dumu.meš Ab-da
be-lu é-ti
10. mš-bi-^dDa-gan
dumu Na-ap-ši
a-na 12 gin k[ù.babb]ar
a-na šám.til.[la]
é-ta₅ i-ša-am
15. kù.babbar-pa ma-ah-[ru]
šà-šu-nu ù-ab
ša ur-ra še-ra
é-ta₅ i-ba-qa-ru
li-im kù.babbar-pa
20. i.lá.e
i-na nu-kír-ti kala.ga
igi U-ba-du
dumu Im-lik-^dDa-gan lú x x
igi Ab-ba-nu

10. Les lignes 2-4 sont mal venues: la lecture du nom propre à la fin de la ligne 2 est simple conjecture (ZU est assez clairement URU, qui ne donne rien pour le sens). Le cadastre est fort imprécis: on a l'impression que la transaction s'est passée dans une petite communauté de village où tout était connu de tous.

25. *igi A-hi-ha-mi-i[s]*
dumu Ia-ši-^d
igi A-bi-ha-mi[(-is)]
lu.dub.[sar]
1. Une maison autant qu'il y [en a,]
 sa droite: le fils de Zū-Aš[ar][i,]
 [sa] gauche: le fils d'Ibe,
 son arrière: le fils d'I...,
5. son avant: la rampe pavée:
 c'est la maison
 des enfants d'Abdu, fils de N[a]pšu,
 Aux enfants d'Abdu,
 propriétaires de la maison,
10. Išbi-Dagan,
 fils de Napšu,
 pour 12 sicles d'a[rge]nt,
 pour prix tot[al,]
 a acheté la maison.
15. Ils ont re[çu] l'argent;
 leur coeur est satisfait.
 Qui, à l'avenir,
 revendiquerait la maison,
 mille (sicles) d'argent
20. paiera.
 Pendant la guerre et la détresse.
 Témoin: Ubādu,
 fils d'Imlik-Dagan, le ...,
 témoin: Abbānu,
25. témoin: Ahī-hamī[s,]
 fils de Iaši-[,...]
 témoin: Abī-hamī[(s),]
 scri[be.]

ACHAT EN INDIVISION

8. Achat en indivision d'un four par Itti-Da et Ia'šuru, fils d'Amiu

L'évidence interne comme les données d'Emar permettent de tenir pour assuré un certain nombre de points: Ia'šuru, fils d'Amiu, était contemporain de la dernière génération du site et il habitait Nikippa, un village près de Kargamis, "la ville du roi" de ce texte-ci, qui n'est pas autrement connu.¹¹

Le scribe a senti le caractère insolite de cet achat, non pour être fait en indivision entre deux frères, excluant le troisième, que pour l'être du vivant même de leur père, situation paradoxale où un bien est possédé par les enfants sans que les parents en soient aussi les maîtres ou l'eussent été. L'explication de ces

11. *Emar VI 3 n.º 214* (l'aliph du nom n'est pas noté).

circonstances exceptionnelles est simple: ce "four"¹² est une entreprise "industrielle", si l'on peut dire, dont les deux nouveaux propriétaires sont aussi les deux artisans.

La procédure pour la dissolution de la communauté, une nouveauté me semble-t-il, n'est pas claire. Apparemment une fois la mésentente établie par serment, Kargamis aura la possibilité de prendre le four: la rupture du lien contractuel entre Iašuru et Itti-Da est appréciée, non comme une décision de convenance privée mais comme une faute, même de la part du frère non responsable de la crise et dont les droits légitimes, nous semble-t-il, ne sont pas protégés. Solution trop inique à nos yeux pour que la coutume n'ait pas prévu quelque dédommagement, implicite et non mentionné dans la rédaction. Que ce fût vraiment le cas est bien loin d'être sûr. Au demeurant le lecteur moderne s'étonne que le scribe ne prenne pas en compte d'autres possibilités moins radicales: le rachat par un frère de la part abandonnée par l'autre, la vente de cette part à un tiers ou celle du "four" à des "étrangers" avec partage, inégal même par manière de sanction, du prix obtenu. Mais le verbe **hamāzu*¹³, traduit vaille que vaille, désigne peut-être une attitude autrement plus condamnable que le refus de l'indivision. Sans parallèles, on ne peut aller plus loin.

ME 102 (78 x 58 x 22)

1. *ṁIt-ti-id-Da ṁIa-šū-rii*
2 *dumu.meš ṁA-mi-u u₄-mi.meš ša*
ṁA-mi-i a-bi-šū-nu bal-tu
é.udun¹ ša ṁNa-ah-li dumu ṁUtu-ga-mil
5. *a-na 40 gin kù.babbar.meš i-na be-ri-šū-nu*
il-qu-ú ṁi-na egir-ki
u₄-mi.meš é.udun ša ki-la-li-šū-nu-ma
ṁHa-an-na-nu šeš-šū-nu
i-na é.udun ša-a-šū la-a su-um-mu-uh

-
10. *ma-an-nu-me-e i-na šà-šū-nu*
a-hu a-ha-šū i-ha-mi-iz
a-na uru ša-ar-ri
li-it-ma a-lu₄ é.udun ša-a-šū
li-il-qi¹

-
15. *na₄.kišib ṁNu-nu x x ud da x*
na₄.kišib ṁI-[iūr]-Da dumu Da-ti-ú

1. Itti-Da et Iašuru,
deux fils d'Amiu, du
vivant de leur père Amiu,
un four de Nahlu, fils de Šamaš-gamil,

12. Il s'agit d'un four "industriel" qu'on utilisait pour la céramique, le verre ou la boulangerie et qui se distingue du *tinūru*, le four domestique, et de *kīru/kīru* qui servait à la fonte des métaux et du bitume (J. Bottéro, "Küche", *Reallexikon der Assyriologie und Vorderasiatischen Archäologie* VI, Berlin 1980, p. 282). Je prends é comme une sorte d'idéogramme classificateur: "(un bâtiment qui est) un four".

13. Je vois dans ce verbe l'arabe *ḥamaḍa*, "avoir de l'aversion pour". La transcription cunéiforme rend la forme *ḥamaša* (de même sens) moins vraisemblable. A mes yeux, c'est l'équivalent de l'accadien classique *zēru*, "haïr", qui a le sens technique de "refuser de continuer à partager la vie avec".

En dépit de ressemblances formelles, l'élément *-hamis* des noms propres ne se rattache pas à cette racine mais plutôt à *ḥamisa*, "être courageux, brave".

5. pour 40 sicles d'argent, en indivis,
ont pris et dans la suite
des jours le four n'appartiendra qu'à eux deux
et leur frère Hannānu
n'a aucun droit sur ce four.

10. Quiconque d'entre eux
se fâchera contre l'autre
par la ville du roi
jurera et la ville ce four
pourra reprendre.

15. Sceau de Nunu...
sceau d'Ītūr-Da, fils de Datu.

ACHAT AVEC RETRAIT LIGNAGIER

9. Achat d'une maison par Irna, fils d'Asdu, à Amat-ili, épouse de Šarrumasi

Même si ce document provient de Meskéné-Emar,¹⁴ pourtant, outre quelques points mineurs,¹⁵ sa phraséologie est inhabituelle, tout en enregistrant une réalité bien connue: le retrait lignagier, appliqué ici à un immeuble comme il l'est à une personne plus bas; mais le concept de "libération", *pašāru*, et ses implications juridiques, sociales et même émotionnelles sont exposées d'une manière nouvelle et brutale: la possession, d'un bien ou d'une personne appartenant à une communauté, aux "frères", est fondamentalement et imprescriptiblement provisoire et conditionnelle, une "servitude", à laquelle le clan a le droit et le devoir de les arracher. Même si l'on sait que ces obligations ne vivaient plus guère que dans l'idéologie, elles marquaient toujours par leur vie tenace combien restait malgré tout forte la répugnance à la dislocation des structures collectives.

ME 108

1. é-tu₄ ma-la m[a-šú-ú]
15 i-na am-ma-ti [gid.da-š]u
15 i-na am-ma-ti r[u]-up-š[u]
zag-šú sila.dagal gùb-šú é ha-ab-lu
5. ša mĪr-dingir-li dumu Zu-Ba-la
egir-šú é mĪdi-^aKur dumu Ša-'-li
pa-nu-šú sila.dagal é ša MĪ + ĪR-dingir-li dam mŠar-ru-ma-si
ki MĪ + ĪR-dingir-li dam mŠar-ru-ma-si
be-lu-ú é-ti mĪr-na dumu ʿĀs-de₄

14. Adad-qarrād, fils de Kunāzu, y est connu avec son cachet mais voir aussi la note 16.

15. On remarquera que le scribe invente un nouvel idéogramme combinant MĪ + ĪR ou, si l'on veut, ajoutant à GEMÉ un vertical qui lui donne à la fin la silhouette d'ĪR. Le sens est évident. Reste à se demander si cette création est un lapsus ou la trouvaille raisonnée d'une école.

Il est important de remarquer que le nom hourrite Šarrumasi participe à la même structure que les noms du n.^o 11: Amat-ili est-elle aussi d'Anabi et avons-nous deux épaves des archives de ce village? L. 11, le nom de la mère pourrait se lire à la hourrite: AŠ-te ("la femme").

10. *a-na* 44 gín kù.babbar.meš šàm.til.la
é-ta, *iš-am* ša *ur-ra-am* še-*ra-am*
é-ta, *iš-am* ša *ur-ra-am* še-*ra-am*
é-ta, *i-pa-ṭar* kù.babbar.meš téš.bi
a-na ^m*Ir-na* li-din é-šu lil-qi

šum-ma *ma-am-ma* *i-na* egir *u₄-mi*

15. *a-na* en¹ *di-ni-šú* ^m*Ir-na*
āš-šum é *an-ni-i* il-*la-a*
^mMÍ + ÌR-dingir-li *i-ta-na-pal-šú* ^m*Ir-na* za-ku

a-nu-ma ṭup-pu *ga-mu-ru* ša é *an-ni-i*

a-na giš.pisan ša en-šú-*ma* šá-*kín* *šum-ma* *i-na* egir *u₄-mi*

20. *il-la-a* ṭup-pu *an-nu-ú* *i-la-e-šú*
na₄.kišib ^m*A-lál-a-bi* dumu *A-me-i*
na₄.kišib ^{md}30-*a-bu* na₄.kišib ^m*Ia-di-tu₄*
dumu Nir-^dKur dumu *Pa-bá-ha* dumu *Ab-di* dumu *Láh-ma*
na₄.kišib ^{md}U-ur-sag na₄.kišib ^mÌr-dingir-li
25. [dumu *Ku-n/a-zi*¹⁶ [dumu x] x *bi-li*
[igi] x x x x
na₄.kišib ^m*Ri-bi-d*Kur
dumu ^{md}30-gal dumu *Si-na*

1. Une maison, autant qu'il [y en a,]
15 coudées: [ša [longueur,]
15 coudées: la [a]rge[ur];
sa droite: la grand-rue; sa gauche: la maison...
5. d'Abdi-ili, fils de Iadi-Bala,
son arrière: la maison de Iadi-Dagan, fils de Ša'lu,
son avant: la grand-rue. C'est la maison d'Amat-ili, épouse de Šarrumasi,
A Amat-ili, épouse de Šarrumasi,
propriétaire de la maison, Irna, fils d'Asdu,
10. pour 44 sicles d'argent, prix total,
a acheté la maison. Qui, à l'avenir,
voudra libérer la maison, l'argent équivalent
devra livrer à Irna; il pourra prendre la maison;

Si quelqu'un dans la suite des jours

15. comme plaignant contre Irna
se manifestait à propos de cette maison,
Amat-ili le dédommagerait. Irna est franc de tout revendication.
-

16. Les traces qui subsistent sur la tablette sont d'interprétation difficile. Adad-qarrād, fils de Kunāzu, est identifié par l'empreinte de son cachet hittite-hiéroglyphique avec son homonyme de Meskéné: la restauration de la ligne (ici 25) s'impose donc mais que faire des signes mutilés en-dessous? Ils ne correspondent à aucune empreinte. J'ai, par hypothèse, supposé que nous avions là un témoin intercalé, position qui n'est pas sans parallèles dans le *corpus* de Meskéné.

- La tablette scellée de cette maison
est placée dans le panier de son propriétaire. Si, dans la suite des jours,
20. (une autre tablette) se présentait, cette tablette-ci l'annulerait.
Sceau d'Alal-abu, fils d'Arneu;
sceau de Sin-abu, sceau de Iaditu,
fils de Matkali-Dagan, fils de Pabaha fils d'Abdu, fils de Lahma;
sceau d'Adad-qarrād sceau d'Abdi-ili,
25. [fils de Kun]āzu. [fils de..]bili;
[Témoin:]...
sceau de Ribi-Dagan,
fils de Sin-rabû, fils de Sina.

III. ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS

10. Echange de deux maisons. Scribe: Dagalli

Ces contrats d'échange de maisons sont connus à Emar mais leur rédaction est moins complète qu'ici. La provenance de ce document peut être Meskéné même où Dagalli est scribe mais ou les autres témoins en revanche n'apparaissent pas. Ajoutons que l'ensemble est d'une main mal entraînée.¹⁷ Il faut donc suspendre son jugement.

La disparité entre les deux immeubles est évidente pour leur disposition (la première maison est un trapèze, la seconde un rectangle) leur surface (sans doute autour de 292 coudées carrées contre 108),¹⁸ leur état (la seconde est à réparer) et leur situation (la première donne sur une grand-rue, la seconde sur une rampe pavée). Pourtant aucune soulte ne vient s'ajouter à la maison d'Ilu-bani et de Pilsu-Dagan. A nouveau il est raisonnable de ne faire aucune hypothèse sur ce petit mystère.

ME 107

1. *é-tu₄ ma-la ma-šú-ú*
23 *i-na am-ma-ti i-di zag-šú*
[x] + 2 *i-na am-ma-ti i-di gùb-šú*
11 *i-na [am-ma-ti] i-di egir-šú*
5. 16 *i-na [am-m]a-ti i-di pa-ni-šú*
zag-ši Na-mi-^dš-ha-ra
dumu Pa-da[?] -lugal
gùb-ši Hi-e-mi dumu dumu.mí Ba-ah-la-be
egir-ši Qa-x-me-x dumu La-la
10. *pa-nu-ši sila[!].dagal[!]*
é-tu₄ ša dumu.meš Kur-ri
dumu Mil-ki-^dÉ-a-lugal
a-na pu-hi ša é-tu₄-šú-nu
a-na Dingir-lu₄-ba-ni u Píl-su-^dDa-gan

17. On notera, ligne 30, une métathèse vocalique: *iš-pu-hu* pour *uš-pi-hu* (de *puhhu* III). Plus d'un signe est mal venu. La fin de la ligne 25 fait parenthèse: si le sens n'en souffre pas (*rišpu* au sens particulier d'"indemnité pour réparation" est connu) l'intrusion, mal disposée, est maladroite. Enfin on peut hésiter sur la transcription de *Mil-ki-^dÉ-a-lugal*. *Ea-šarri* est une figure divine hourrite dont la graphie empêche de savoir si le second mot a été accadisé à nouveau, d'autant que *Milku* peut être pris au sens de "royauté" (d'où la lecture choisie) ou au sens de "roi" (voyez le dieu *Milku*), d'où la possibilité d'une lecture: *Milki-Ea-šarru*.

18. Si l'on restaure le plus vraisemblablement [2]2 à la ligne 3.

15. *dumu.meš Ab-da*
id-di-nu
é-tu₄ ma-la ma-šú-ú
 12 *i-na am-ma-ti gid.da*
 9 *i-na am-ma-ti ru-up-šu*
20. *zag-ši^d Da-gan-ma-lik*
dumu Ba-ba
gùb-ši Ì-lí-a dumu Zu-Às-di₁₄
egir-ši Ia-ri-ib^{l-d} Da-gan
dumu Ab-da
25. *pa-nu-ši hu-hi-nu 6 gin šur-pu ri-iš-pu^l*
é-tu₄ ša Dingir-lu₄-ba-ni
ù Píl-su^d Da-gan
dumu.meš Ab-da a-na pu-hi ša é-šu-nu
id-di-nu a-hu a-na a-hi
30. *é-ta₅ iš-pu-hu*
a-hu a-na a-hi ú-ul i-ra-gu-um
ša i-ra-gu-um
 2 *li-im kù.babbar i.lá.e.meš*
igi^m Hi-ma dumu Kur-ni
35. *igi Li-Da dumu Ab-da*
igi A-bi-ha-mi-is dumu Ú-kal-^dDa-gan
igi Še-um-ma-lik dumu Zu-Às-di₁₄
igi x-x-x-^dDa-gan dumu Zu-Às-di₁₄?
igi Li-i-ia igi Da-gal-li dub. [šar]

1. Une maison, autant qu'il y en a,
 23 coudées du côté de sa droite,
 [x] + 2 coudées du côté de sa gauche,
 11 [coudées,] du côté de son arrière,
5. 16 [cou]dées, du côté de son avant;
 sa droite: Na'mi-Išhara,
 fils de Pa'da-šarri,
 sa gauche: Hemi, fils de la fille de Ba'ala-be,
 son arrière:..., fils de Lalû,
10. son avant: la grand-rue.
 C'est la maison que les enfants de Kurri
 fils de Milki-Ea-šarri,
 en échange de leur maison
 à Ilu-bani et Pilsu-Dagan,
15. fils d'Abdu,
 ont livrée.
 Une maison, autant qu'il y en a,
 12 coudées de longueur,
 9 coudées de large,
20. sa droite: Dagan-malik,
 fils de Bābu,

- sa gauche: Ilia, fils de Zū-Asdi,
son arrière: Iarīb-Dagan,
fils d'Abdu,
25. son avant: la rampe pavée. (6 sicles d'argent: le prix de la réparation).
C'est la maison qu'Ilu-bani
et Pilsu-Dagan,
fils d'Abdu, en échange de leur maison,
ont livrée. Entre eux
30. ils ont échangé la maison.
Ils ne devront pas revendiquer l'un contre l'autre.
Qui revendiqueraient
paieront deux mille (sicles d')argent.
Témoin: Hima, fils de Kurni,
35. témoin: Zimri-Da, fils d'Abdu,
témoin: Abī-hamis, fils d'Ukâl-Dagan,
témoin: Šē'u-malik, fils de Zū-Asdi,
témoin: ...-Dagan, fils de Zū-Asdi,
témoin: Lia; témoin: Dagalli, scri[be].

IV. ACHATS D'ESCLAVES
AVEC RETRAIT LIGNAGIER

11. Achat d'une famille en esclavage par Madi-Dagan, fils de Zū-Aštarti

Ce document provient d'un village du moyen-Euphrate, sans doute peu éloigné de Kargamis, peut-être sur la rive gauche, Anabi,¹⁹ a moins qu'il n'ait été emporté par son propriétaire près d'Emar ou à Emar même. Il pourrait dater de la dernière génération avant la catastrophe.²⁰ Son protocole l'apparente au n.º 9: c'est encore une vente à retrait lignagier, exprimée par le verbe *paṭāru*, qui se retrouve à Emar dans un contexte analogue.

Comme souvent dans les ventes d'hommes libres, leur aveu est indiqué; il est absent quand la personne vendue est déjà un esclave. La libération exige une compensation; curieusement ici elle est supérieure d'une unité au nombre des personnes actuellement à libérer. La note finale, écrite sur la tranche gauche, soit pour avoir été oubliée,²¹ soit simplement ainsi disposée pour ne pas couvrir le bas du verso que le scribe réservait aux empreintes de sceaux, semble indiquer que les enfants d'esclaves, au moins d'esclaves "provisoires", n'étaient pas automatiquement esclaves et qu'une précision écrite était une sage précaution.

ME 120

1. *ṁTa-gi₃-ia dumu Ma-li-si lú uru A-na-bi*
ṁKar-^d30 šeš-šú qa-du 'A-ra-wa-li dam-šú

19. Ou Ana, car rien n'exclut que *-bi* soit le suffixe hourrite de génitif. L'onomastique suggère fortement qu'Anabi était dans une zone de culture hourrite, avec influence hittite. Sont hourrites en effet Asmia, Ehli-Tešub et Tagia et les formations avec le suffixe *-si* de *Ma-li-si* et *Ti-la-si* (construits sur Mali- et Tilla- comme au n.º 9 Šarruma-si sur Šarruma). En revanche, Arawali est hittite. A partir de la ligne 16 apparaissent (en second lieu par courtoisie) les Emariotes.

20. Si Sin-abu, fils d'Itūr-Dagan, est la même que son homonyme du *corpus* de Meskéné.

21. Ce ne serait pas la seule bévue: voir la note suivante à la ligne 22.

'Ku'-li dumu.mí-ši 3 zi.meš

a-na 70 gin. kù.babbar.meš šàm.til.la iš-tu sag.du-šú-nu-ma

5. *a-na ir.meš ša ^mMa-di-^dKur dumu Zu-Aš-tar-ti*
it-ta-din-šú-nu-ti ba.ug₆ ti.la ir.meš
ša ^mMa-di-^dKur šu-nu šúm-ma ma-am-ma
i-na egir u₄-mi a-na pa-tá-ri-šú-nu
il-la-a 4 mí.meš sig₅ a-na ^mMa-di-^dKur
10. *li-din lil-qi-šú-nu-ti*

na₄.kišib ^mTa-gi₃-ia dumu Ma-li-si

na₄.kišib ^mAs-mi-ia dumu Eh-li-^dIskur-ub

lú uru A-na-bi

na₄.kišib ^mTi-la-si dumu Ma-zi-^dIskur-ub

15. *lú uru A-na-bi*
na₄.kišib ^{md}30-a-bu dumu Gur-^dKur dumu Qur-da
na₄.kišib ^{md}30-ta-li-' dumu ^dKur-en dumu Ra:²²
na₄.kišib ^mNir-^dKur dumu Ba.ug₆-ha-ma-di
na₄.kišib ^mE-e
20. *dumu Zu-Ba-la*
ù mi-nu-me-e dumu.meš
ša ul-la-du₄ ir.meš
ša ^mMa-di-^dKur šu-nu

1. Tagia, fils de Malisi, d'Anabi,
 Ehli-Kuzuh, son frère, avec son épouse Arawali,
 Ku'li, sa fille, trois âmes,
 pour 70 sicles d'argent, prix total, de leur propre chef,
5. en servitude de Madī-Dagan, fils de Zū-Aštarti,
 a livré. Vivants (ou) morts, ce sont les esclaves
 de Madī-Dagan. Si quelqu'un,
 dans la suite des jours, pour les libérer
 se présentait, quatre belles femmes à Madī-Dagan
10. il devra livrer; il pourra les prendre.

Sceau de Tagia, fils de Malisi;

sceau d'Asmia, fils d'Ehli-Tešub,

d'Anabi;

sceau de Tillasi, fils de Mazi-Tešub,

15. d'Anabi;

sceau de Sîn-abu, fils d'Itūr-Dagan, fils de Qurdu;

sceau de Sîn-tali, fils de Dagan-bêlu, fils de Ra: (...);²²

sceau de Matkali-Dagan, fils de Iamūt-hamadī;

sceau d'Ee,

22. Le scribe, n'ayant plus de place, a mis deux clous pour annoncer au lecteur le rejet du reste du nom mais a négligé de la faire.

20. fils de Iadi-Bala.
En outre tous les enfants
qu'elle enfantera seront les esclaves
de Madi-Dagan.

L'empreinte de la bague de Matkali-Dagan porte en cunéiformes: Nir-^dKur A BA, "Matkali-Dagan, ...".
Je ne comprends pas le titre qui suit l'anthroponyme.

EN PLEINE PROPRIÉTÉ

13. Achat d'une femme en esclavage par Ibni-Dagan, devin

Ce texte, enlevé aux archives des devins d'Emar,²³ donc à la sacristie du temple, M₁, prend tout son intérêt par contraste avec le précédent: la vente d'une bru²⁴ par son beau-père ne s'accompagne pas d'une formule de retrait lignagier. Peut-être les structures claniques n'existaient-elles pas près d'Irrida,²⁵ non loin de Kargamis, dans une zone de culture hourrite ou bien, si elles existaient, sous quelques formes qu'elles aient prises, l'acheteur ne s'en est pas soucié, les écartant comme étrangères à son monde: il s'assurait, en acquérant une personne privée de la solidarité familiale, d'une tranquillité totale dans ses droits de maître, tranquillité qu'une menace, pour nous difficile à apprécier,²⁶ renforçait encore.

ME 117

1. ^mA-gi₅-^dUtu dumu Šu-ba-li-na
^mAm-ma-ar-ia-an-ti ška-la-at-šu
a-na 33 gin kù.babbar.meš šám.til.la i-na mu kala.ga
a-na ^mIb-ni-^dKur dumu hal
5. a-na gemé-ut-ti it-ta-din
šum-ma ^mAm-ma-ar-ia-an-ti
egir u₇-mi a-na pa-ni ^mIb-ni-^dKur
iq-ta-bi ma-a ú-ul
gemé-ka ána-ku ^mIb-ni-^dKur
10. i-na giš.mug.meš i-na-an-din
en di nu tuku

23. Le devin Ibni-Dagan appartient à la deuxième génération du site. On trouvera ses archives rassemblées dans *Emar VI 3*.

24. Tel est le sens commun, mais non unique, du mot *kallatu* comme le montrent nos dictionnaires. Au vrai nous ne sommes donc pas sûrs du rapport légal qui liait les deux personnages. Agi-Šimegi avait en tout cas pouvoir sur Ammarianti.

25. Ce village ou ce bourg apparaît souvent dans les textes (voir H. Klengel, *Geschichte Syriens im 2. Jahrtausend v.u.Z.* 1, Berlin, 1965 *ad index*). Ce fut là que fut rédigé, me semble-t-il, le contrat: les scribes d'Emar n'emploient pas une "valeur" comme *ána* (AN) ou se hasardent rarement à écrire des formes comme *ka-la-at-šu*.

26. Une expression analogue se lit dans *Emar VI 3 n.º 28. 1.8*, où *giš.bulug* remplace *giš.mug*, l'un et l'autre idéogramme sonnait à peu près en accadien de Syrie de la même manière: *pallukku/ballukku* mais à quoi les rédacteurs songeaient-ils: à une plante ou à un poteau? Le supplice du pal au Proche Orient (G. R. Driver-J. C. Miles, *The Babylonian Laws*, I, Oxford, 1952 s. v. *impalment*; G. Cardascia, *Les Lois assyriennes*, Paris, 1969, pp. 244-245) est réservé à des cas très graves. Ce ne paraît pas être la situation à Emar dans le numéro 28; il serait par ailleurs absurde que, pour punir la rébellion de son esclave, le propriétaire la mit à mort, se privant ainsi de son bien et perdant 33 sicles et le travail que la servante fournissait. On songera donc plutôt à une fustigation avec la plante *ballukku*, variante de la bastonnade, si fréquente dans les lois médio-assyriennes. L'expression accadienne rejoint l'expression française: "donner la fêrule", qui s'impose comme traduction, même si les sciences naturelles n'y trouvent pas leur compte.

igi *^mKi-ba-ak-ki* dumu *A-ga* urfu

igi *^mBi-in-^dIškur* še[š-šu]

igi *^mŠu-ub-še-ni* šeš-šu-ma

15. igi *^mHa-ta-'-e* uru *Ir-ri-da*

igi *^mNir-^dKur* dumu *Zu-Ba-la*

na₄.kišib *^mBi-in-^dU-ub*

na₄.kišib *^mNir-^dKur* dumu *Zu-Ba-la*

na₄.kišib *^mKi-ba-ak-ku*

1. Agi-Šimegi, fils de Šubalina,
Ammarianti, sa bru,
pour 33 sicles d'argent, prix total, l'année de la détresse,
à Ibni-Dagan, devin
5. a livré en servitude.
Si Ammarianti
dans la suite des jours à Ibni-Dagan
déclare: "Je ne suis pas
ta servante", Ibni-Dagan
10. la livrera à la fêrûle.
Il n'aura pas d'accusateur.

Témoin: Kibakku, fils d'Aga, d[*e...*]

témoin: Bin-Tešub, [son] frê[re,]

témoin: Šubšeni, aussi son frère,

15. témoin: Hata'e, d'Irrida.

Témoin: Matkali-Dagan, fils de Iadi-Bala.

Sceau de Bin-Tešub,

sceau de Matkali-Dagan, fils de Iadi-Bala,

sceau de Kibakku.

V. ADOPTIONS: LE DOSSIER AHU-TAB

Ces deux contrats font à l'évidence partie d'une même dossier, celui d'un certain Ahu-ṭab, et proviennent sans doute d'Araziga, un village non identifié de la moyenne vallée de l'Euphrate et qu'on croit s'être trouvé au nord de Meskéné.²⁷ Nous voyons sur le vif comment un solitaire, ou plutôt un couple stérile,²⁸ se constituait une famille en adoptant d'abord une fille puis un garçon pour qu'il en devienne l'époux.²⁹ Il serait du plus grand intérêt de connaître l'espace de temps qui a séparé le premier du second acte.³⁰ Une telle

27. H. Klengel, *Geschichte Syriens im 2. Jahrtausend v.u.Z.* 1, Berlin, 1967 *ad index s.v. Arazik.*

28. L'épouse apparaît n.° 14 l.7.

29. Il serait décisif de pouvoir tenir pour sûre la lecture matérielle de la fin de la ligne 6 mais il faut honnêtement insister sur le caractère douteux de l'identification des deux dernier signes lisibles: ainsi serait assuré le *sens*, sinon la lecture, de l'idéogramme *me/mi*, pour lequel voir mon rapport cité à la note 35 au texte n.° 16.

30. Un témoin au moins, Zū-Eiānu, se retrouve dans les deux contrats.

procédure suppose-t-elle qu'Alnašuwa, n'ayant pu contracter de liens matrimoniaux³¹ selon les usages, son père n'a adopté Baššu que pour lui imposer un mariage qui formait la condition essentielle à son entrée dans une nouvelle famille et à sa fortune future? Ahu-ṭāb assurait ainsi sa succession dans le clan.³²

13. Ahu-ṭāb, fils de Zadamma, adopte Alnašuwa pour fille

ME 121

1. *ᵐA-hu-du₁₀-ga dumu Za-dam-ma
ri-ik-sa ir-ku-uš
a-kán-na iq-bi ma-a a-nu-ma
dumu.nita nu tuku-mi¹Al-na-šu-w[a]*
5. *dumu.mi-ia a-na nita ù mi
e-te-púš-mi dingir.meš-ia⁴fš_g-i[ár.meš-ia]
lu-ú ta-nab-bi-mi é-ia
gáb-bá mím-mu-ia at-ta-din²¹-na-a[š²¹-š²¹i]
[(x) q]a-qa-dá li-iš-bi-ir-mi*
10. *[lu-]ú ta-ah-ru-um-mi
[dumu.meš] ša ul-la-du₄
[dumu.meš]-ia šu-nu-mi giš.tukul-ia
[lit-t]i dumu.meš uru A-ra-zi-ga
[i-na-aš]-šu-ú ù a-na ma-am-ma
.....
.....*
15. *igi ᵐ[x]-bi-]
igi ᵐ[x]-di igi Zu-E-ia-nu
igi ᵐAm-za-hi dumu Ki-ni-IN¹ igi ᵐ[
igi ᵐZu-Aš-tar-ti dumu Dingir-li-ig-mil*

1. Ahu-ṭāb, fils de Zadamma,
a fait un contrat.
Il s'exprima ainsi:
"Je n'ai pas de fils. D'Alnašu[wa,]
5. ma fille, garçon et fille
j'ai fait. Mes dieux (et) mes déesses]
elle a vraiment invoqué; ma maison,
tous mes biens je lui ai livré.
[...] qu'elle vienne à se coiffer en femme mariée,
10. [qu'elle] conçoive:
[les enfants] qu'elle enfantera

31. La symbolique en serait, si je comprends bien, évoquée 1.9: j'identifie la forme avec un verbe *šapāru/šepēru* G 5 du *AHwB* et *šepēru* du *CAD Š*: il s'agirait de l'arrangement de la coiffure qui distinguait, apparemment, donc dès lors l'épouse de la jeune fille.

La ligne 10 est plus obscure encore: je vois dans le verbe une troisième personne féminine (avec *mi* du discours direct) d'une forme occidentale de *hry*, "être prégnante", mais je ne m'explique pas le vocalisme final.

32. On remarquera combien l'expression "lever l'arme" de tel ou tel signifie clairement: "appartenir au même clan" (qui ici se confond spatialement avec le village).

seront mes [enfants]. Mon arme
[ave]c les enfants d'Araziga
[ils léve]ront et à quinconque

.....
.....

15. témoin:..., [témoin:..., témoin: Zū-Eiānu,
témoin: Amzahi, fils de KiniN; témoin: [...]
témoin: Zū-Ašarti, fils d'Iī-igmil.

14. **Ahu-ṭāb, fils de Zadamma, adopte Baššu pour le donner comme époux à Alnašuwā**

ME 122 (93 x 78 x 28)

1. ^mA-hu-du₁₀ ga dumu Za-dam-ma ri-[ik-sa]
ir-ku-uš a-kān-na iq-bi
ma-a a-nu-ma ^mBa-aš-ša dumu [
a-na dumu-ut-ti-ia e-te-pūš
5. ^lAl-na-šu-wa dumu mi-ia a-n[^a dam-ut-ti-šu]
at-ta-din-mi a-di ^mA-hu-d[₁₀ ga a-bu-šu]
ù ^lHu-us-sà-tu₄ ama-š[^u bal-ṭu]
^mBa-aš-šú dumu-šu-nu [lip-lāh-šu-nu]
ki-i ^mA-hu-du₁₀ ga a-ba-[š^u ù ^lHu-us-sà-tu₄]
10. ama-šu egir-ki šⁱ-im-[ti-šu-nu il-li-ku]
mi-nu-me-e é-tu₄ mi.nita
ša ^mA-hu-du₁₀ ga a-na [^mBa-aš-šⁱ (dumu-šu)]
ir-ti-ih lú wa-ra-[š^a a-bal-li-la]
nu tuku ^mle-em a.šà šeš.meš-šu
15. a-na muh-hi ^mBa-aš-šⁱ ù [^lAl-na-šu-wa]
la-a i-ra-gu-mu šum-ma ^mA-hu-du₁₀ [ga]
a-na ^mBa-aš-šⁱ i-qab-bi ma-a [ú-ul]
dumu-ia at-ta-mi qa-ta dam-[š^u]
dumu.meš-šu li-iš-bat-ma a-šar šà-šu [lil-lik]
20. ù šum-ma ^mBa-aš-šú
a-na ^mA-hu-du₁₀ ga i-qāb-bi
ma-a u-ul a-bu-ia at-ta-mi
a-na dam-šu dumu.meš-šu nu tuku túg-šu [i-na] giš.šú.[a]
li-iš-ku-un-ma a-šar šà-šu lil-lik
25. na₄ kišib ^mMa-di
[igi] ^mA-bi-ka¹-pí dumu Za-dam-ma
[igi] ^mMa²-di lú za-bi-hu igi ^mNu-uk²-[ru]
[igi] ^mZu-E-ia-nu dumu Ki-ik-x[
[igi] ^mŠa-ra-'-e dumu En-gal igi Iš-[
30. igi ^mA-bi-^d30 dumu Na-i-^dKur igi ^mIa-ad-da-[
[
[
[

1. Ahu-ṭāb, fils de Zadamma, un co[ntrat]
a fait. Il s'exprima ainsi:
"Voici que de Bašsu, fils [de ...],
j'ai fait mon fils.
5. Alšanuwa, ma fille, po[ur épouse]
je lui ai livré. Tant qu'Abu-ṭāb, son père,
et Hussatu, s[a] mère, [vivront,
Bašsu, leur fils, de[vra les honorer.]
Quand Ahu-ṭāb, [son] père, [et Hussatu,
10. sa mère, [seront allés à leur] dest[in,]
tout, la maison, les esclaves
d'Ahu-ṭāb à [Bašsu, (son fils,)]
resteront. D'(autre) hérit[ier naturel]
il n'a pas. Les voisins du champ, [ses] frères,
15. contre Bašsu et [Alnašuwa]
ne devront pas revendiquer". Si Ahu-ṭāb
dit à Bašsu: "[Tu n'es]
pas mon fils", la main de [son] épouse
(et) de ses enfants il pourra prendre et [il pourra aller] où il voudra.
20. et si Bašsu
dit à Ahu-ṭāb:
"Tu n'es pas mon père",
il perdra tous droits sur son épouse (et) ses enfants. Son vêtement [sur] le tabour[et]
il devra poser et il pourra aller où il voudra.
25. Sceau de Maḏī.
Témoin: Abī-kāpī, fils de Zadamma,
témoin: Maḏī, prêtre; sceau de Nuk[ru]
témoin: Zu-Eiānu, fils de Kik.[...]
témoin: Šara'e, fils de Bêlu-kabar; témoin: Iš[
30. témoin: Abī-Sīn, fils de Na'i-Dagan; témoin: Iadā-[
[
[
[

VI. PARTAGES DE PATRIMOINES

15. Testament de Iaeiānu

Ce testament institue un partage, sans constitution de chef de famille de l'épouse, devenue veuve; elle reçoit seulement un douaire *kubuddā'u* que ses enfants, s'ils ont rempli leur devoir d'aliment, se partageront à sa mort: même si de telles clauses sont connues à Emar même, la construction générale m'y semble absente.³³ On exclura donc, avec les réserves de prudence habituelles, cette ville comme origine de la tablette. Au demeurant, Bêlu-malik, le rédacteur, n'est qu'un homonyme du scribe contemporain de Pilsu-Dagan car ce texte-ci est postérieur d'une génération environ.³⁴

33. On notera deux oublis 1.4 et 1.19, dont le second rend le texte incompréhensible. A la ligne 24 *erēbu* a le sens technique d'"entrer en possession".

34. Le premier témoin est le fils du dernier roi d'Emar, Elli.

ME 124

1. *^mJa-e-ia-nu* dumu *Šur-ši*
i-na bu-ul-ti-šu
lú.meš ah-hi-a-šu ú-še-ši-ib
ši-im-ti è-ti-šu dam-ti-šu <ú dumu.meš-šu>
5. *i-ši-im ki-ia-am iq-bi*
a-nu-um- [ma] 1 giš.ná qa-du ni.tág.hi.a-šu
 1 urudu *dú-du* 1 *li-im* ki.lá.bi
 2 *nam-ha-rù* zabar
^m*Bi-id-da-i-du* *qa-du* dumu.meš-ši
10. 3 *ši-id-du*, *ša* iku *i-na* kiri₆.geštin
a-na 'A-bi-qí-ri
dam-ti-ia-ma'
a-na ku-bu-da-e-ši
ad-di-in
15. *a-nu-um-ma'* 4 dumu.meš-ši
li-it-ta-na-bal
ša ama-šu
ú-ul it-ta-na-bal
i-na ku-bu-da-e-ši <nu tuku>
20. *i-nu-ma*
ama-šu-nu
i-na ši-im-ti-ši
ta-al-lak
li-ru-bu-ma
25. *ku-bu-da-e-ši*
li-zu-zu
 igi ^d*Iškur-gal* dumu *Il-li*
 igi *Tu-ra*-^dKur dumu *Ī-lí-x-x*
 igi *A-bi-ia* dumu *Ab-ki-na-la*
30. igi *Ip-qí*-^dKur dumu *A-bi-il-la-ni*
 igi *En-ma-lik* lú.dub.šar
1. Iaeiānu, fils de Šuršu,
 sain de corps et d'esprit,
 fit siéger ses frères;
 le destin de sa maison, de son épouse <et de ses enfants>
5. il décida. Il s'exprima ainsi:
 "Un lit avec ses couvertures,
 une marmite, pesant mille (sicles),
 deux cuves de bronze,
 Biddaidu, avec ses enfants,
10. 3 *šiddu* d'*ikū* dans un verger
 à *Abī-qīrī*,
 mon épouse,
 pour son douaire
 j'ai livré.

15. Voici que ses quatre enfants
devront l'entretenir.
Qui sa mère
n'entretiendra pas
<perdra tout droit> sur son douaire.
20. Quand
leur mère
à son destin
sera allée,
ils pourront entrer en possession et
25. son douaire
se partager".
Témoin: Ba'al-kabar, fils d'Elli,
témoin: Tūra-Dagan, fils d'Ili-...,
témoin: Abia, fils d'Abkinala,
30. témoin: Iqqi-Dagan, fils d'Abillānu,
témoin: Bēlu-malik, scribe.

16. Partage d'une succession entre deux frères

Ce texte a déjà été publié avec un autre document qui fait mention d'un village Min'ar et de fossés d'irrigation.³⁵ Même si la formulation générale est semblable à ce qu'on lit à Emar, des indices montrent qu'il n'en provient pas: dans cette ville le magasin (**abussu*) est inconnu,³⁶ le principe du préciput exprimé autrement et le scribe comme certains mots qu'il emploie sont étrangers à la capitale du royaume.³⁷ Meskéné exclu, on peut avancer hypothétiquement qu'ils proviendraient, l'un et l'autre, présentés ensemble pour avoir été volés ensemble, de Tell Fray/Iahirišša ou de sa région, là où se pratiquaient encore les cultures irriguées, inconnues plus au nord, semble-t-il.

Tout l'intérêt de ce contrat réside dans la minutie de sa rédaction qui expose le partage d'un héritage³⁸ en s'attachant avec la plus grande énergie manifestée au coutumier ancien: il fait référence au privilège de l'aîné, à l'invocation des divinités de la maison³⁹ et il interdit formellement de faire sortir l'héritage de la famille ou du clan, comme on voudra, même si la ligne directe s'éteint sans descendance.⁴⁰ Est-ce à dire qu'en dehors d'Emar les traditions semi-nomades dans les villages satellites se maintenaient avec beaucoup de vigueur pour être moins attaquées par l'économie d'échanges internationaux et l'esprit des temps nouveaux?

35. M. Sigrist, "Miscellanea", *JCS* 34(1982)242 sqq., déjà repris par un rapide commentaire dans D. Arnaud, "Religion assyro-babylonienne", *Annuaire, résumés des conférences et travaux, EPHE Ve section*, tome XCIII, Paris, 1984-1985 pp. 205-207 où l'on trouvera une discussion des points délicats, en particulier de *me/mi*, non repris ici (voir *supra* la note 29).

36. Mais non le titre, cité une fois, du *bēl abussi*.

37. Ligne 14: ce type de bâtiment n'apparaît pas dans le *corpus* de Meskéné; **nakaru* ("l'étranger" au clan) se trouve toujours sous le thème *qitāl*: **nikāru*. L'idéogramme des Parédres serait *me* au lieu de *mi*, à Meskéné.

38. Le scribe ayant un faible pour le duel, je traduirais à la ligne 17: "tous deux <ont> partagé, ont délimité", plutôt que de voir dans les deux verbes des permansifs féminins pluriels renvoyant à *zittu*, "part d'héritage": les formules identiques à Emar sont aussi d'interprétation ambiguë.

39. Les propositions que j'avais avancées dans l'article cité ci-dessus à la note 35 me paissent maintenant inutilement compliquées et les conséquences que j'en ai tirées sont caduques: *kanū* II (l. 27) est le travestissement accadien de l'ouest-sémitique **kny*, qu'on trouve aussi bien en hébreu qu'en arabe, au sens d'"invoyer flatteusement" etc.: c'est ce verbe émarite qui se dissimule sous la forme *ū-ka-an-nu* et qui est un doublet parfait, pour le sens, de *nabū*.

40. Je vois dans *be-li*, à la ligne 31, une variante de *bala;-šu* renvoie à *numun*.

ME 125

1. *^mI-túr-Da ù Ip-hur-^dDa-gan*
dumu.meš A-bi-ka
ar-ki A-bi-ka a-bi-šu-nu
a-na ši-im-ti-šu il-li-ik
5. *lú.meš ah-hi-a ša a-bi-šu-nu*
ú-še-ši-ba-ma mi-im-ma
ša a-bi-šu-nu i-zi-bu
i-zu-za mi-ši-il é-ti
ús.sa.du Dingir-li-é
10. *ù a-na a-bu-us-sí ú-ši^l*
ki-me-e gal ku-bu-ra i-šu
ha.la I-túr-Da šeš gal
ù mi-ši-il é
ús.sa.du é tu-ug-gi
15. *ha.la Ip-hur-^dDapgan*
iš-tu u₄-mi an-ni-i-[i]m
<zi>-i-za ba-aš-ra
ša-šu-nu ja-a-ab
ur-ra-am še-ra-am
20. *šeš a-na šeš ú-ul*
i-ra-gu-um
ša i-ra-gu-um
2 me-at kù.babbar a-na lú-meš ah-he
i.lá.e
25. *^mI-túr-Da ù Ip-hur-^dDa-gan*
dingir.meš ù mi-ti ša A-bi-ka
a-bi-šu-nu ú-ka-an-nu
šum-ma I-túr-Da ù Ip-hur-^dDa-gan
i-mu-ut-ta ù numun
30. *la-a i-zi-bu*
é-tu₄ ša be-li-šu
a-na na-ka-ri
la-a i-na-din
igi Ab-da dumu Ia-ah-šu-rù
35. *igi Ku-bi-ta-an-nu*
igi ^dDa-gan-ma-lik dumu I-[x-x]
igi Zu-Ba-ah-la dumu Ú-ka-li
igi Ia-ri-ib-Da dumu Am-mi
igi Da-da dumu Ip-qi-du
40. *igi Í-lí-a-hi dub.šar*
na₄.kišib Ab-da
na₄.kišib ^mku-ub-bi-ta-an-ni

1. Itür-Da et Iphur-Dagan,
 fils d'Abi-ka,

- après que leur père Abi-ka
eut été à son destin,
5. les frères de leur père
ont fait siéger et tout
ce que leur père avait laissé
ils se partagèrent. La moitié de la maison
jouxant Ili-bītu
10. (et elle donne sur la magasin),
comme un aîné a le préciput,
est la part d'Itūr-Da, l'aîné,
et la moitié de la maison,
jouxant la maison...,
15. est la part d'Iphur-Dagan.
A partir de ce jour,
tous deux ont <par>tagé; tous deux ont délimité.
Leur coeur est satisfait.
A l'avenir
20. l'un contre l'autre ils ne
revendiqueront pas.
Qui revendiquerait,
deux cents (sicles d')argent aux frères
paiera.
25. Itūr-Da et Iphur-Dagan
les dieux et les parèdres d'Abi-ka,
leur père, ont invoqué.
Si Itūr-Da et Iphur-Dagan
30. meurent tous deux sans laisser de descendance,
la maison qui se trouvera sans elle
à un étranger
on ne devra pas livrer.
Témoin: Abda, fils de Iahšuru,
35. témoin: Kubitannu,
témoin: Dagan-malik, fils d'[,...]
témoin: Iadi-Ba'ala, fils d'Ukālī,
témoin: Iarīb-Da, fils d'Ammī,
témoin: Dāda, fils d'Ipqīdu,
40. témoin: Ili-ahī, scribe.
Sceau d'Abda; sceau de Kubbitannu.

VII. DÉSHÉRITEMENT

17. Déshéritement d'un fils par son père

Ce document provient de Meskéné comme le montrent l'empreinte du sceau dynastique,⁴¹ l'éponyme,

41. Imprimé en bas du verso.

le nom du scribe⁴² et le mois.⁴³ Le recto porte le déshéritement d'un fils, le verso le confirme. Sans qu'on sache ce qu'était concrètement ce brisement de bâton, ce geste symbolique a des conséquences irrémédiables bien connues⁴⁴ mais il est fâcheux que manque ici la tranche basse et nous ne savons qui parle quand commence l'autre côté de la tablette, car ce n'est, à l'évidence, ni le père ni le fils, et qui exprime son "accord". Plutôt que le roi d'Emar, ce pourrait être quelqu'un comme le chef du clan, si cette dignité a jamais existé.⁴⁵

ME 105

1. *ṁIš-ta-bu dumu Zu-^dA-ba₄*
i-na bu-ul-tu-ti-šu
lú.meš ah-he-šu ú-še-ši-ib-ma
ši-im-ti é-ti-šu ù dumu.meš-šu
5. *i-ši-im ki-ia-am iq-bi*
um-ma šu-ma Hu-ha ú-ul ma-ri
ha-aṭ-ṭa-šu še-eb-re-et
ṁZu-^dA-ba₄ ^dDa-gan-a-bu
ù Ia-ri-ib-^dDa-gan dumu.meš-ia
10. *i-na ar-ki-it u₄-mi*
i-na mar-ši-ti hu-bu-ul-li
ù i-na mi-im-me-e
ša Iš-ta-bu ṁHu-ha
ú-ul ba-li-il
15. *ša ur-ra-am še-ra-am*
i-na ar-ki-it u₄-mi-ma-am
[a-na muh-hi mar-ši-]it-ti
-
- [x x x x x] *ú-šak-x]*
[it-t]a-šab ù a-na pa-ni [lú.meš ah-he-šu]
20. *me-gi-ir-ta₅ id-bu-ub*
aš-šum ki-a-am giš ha-aṭ-ṭa-šu
iš-bi-ir i-na dumu-ru-ti-šu is-su-uh-šu
na₄ bi-ú ù du-un-nu-tu₄
lu-ú ha.la-šu ù šum-ma ṁHu-ha
25. *it-ti dumu.meš Iš-ta-bu di-na₇ i-gi-ir-ri*
1 li-im kù.babbar i.lá.e
igi Ig-mil-^dDa-gan dumu Ir-ib-^dIškur
igi Du-du dumu A-bi-ka-pí
igi Il-la-ti-^dDa-gan dumu ^dDa-gan-en
30. *igi ^dUtu-ga-mil dumu Zag-^dDa-gan*
igi Da-nu-wa ù A-bi-ia-nu
dumu.meš Iz-ra-hu

42. Ecrit phonétiquement à l'émaryote.

43. Le dernier mois de l'année d'après *Emar VI* n.º 446.

44. Dans *Emar VI* n.º 246.

45. Peut-être était-ce les *sugāgu* ou les *nasiku* connus dans les textes du moyen-Euphrate.

igi *Da-da* dumu Dingir-*lu₄-ma* ·
 igi *Iš-bi-^dDa-gan* dumu *I-tūr-dingir*
 35. igi *^dDa-gan-ba-ah-li* dub.šar
 iti *^dHal-ma* mu *^dDa-gan-ma-lik* 1.kám.ma
 na₄.kišib *Iš-ta-bu*

1. Ištabu, fils de Zū-Aba,
 sain de corps et d'esprit,
 a fait siéger ses frères et
 le destin de sa maison et de ses fils
5. il a décidé. Il s'exprima ainsi:
 "Huha n'est plus mon fils;
 son rameau est brisé.
 C'est Zū-Aba, Dagan-abu
 et Iarīb-Dagan qui sont mes fils.
10. Dans la suite des jours
 sur les possessions, les créances
 et tout
 ce qui appartient à Ištabu Huha
 n'a plus aucun droit.
15. Qui, à l'avenir,
 dans la suite des jours
 [à propos des possessions

 ...
 [s]liéga et devant [ses frères]
20. déclara son accord.
 Parce qu'il a ainsi brisé son rameau,
 il l'a deshérité.
 Que la chanteplure et la détresse
 soient désormais sa part d'héritage et si Huha
25. fait procès aux fils d'Ištabu,
 il paiera un millier (de sicles d')argent.
 Témoin: Igmil-Dagan, fils d'Ir'ib-Ba'al,
 témoin: Dūdu, fils d'Abi-kāpī,
 témoin: Illati-Dagan, fils de Dagan-bēlu,
30. témoin: Šamaš-gamil, fils d'Imitti-Dagan,
 témoin: Danuwa et Abiānu,
 fils d'Izra'u,
 témoin: Dāda, fils d'Ilu-ma,
 témoin: Išbi-Dagan, fils d'Itūr-ilu,
35. témoin: Dagan-ba'alī, scribe.
 Moins de Halma, année de Dagan-malik, pour la première fois.
 Sceau d'Ištabu.